

Destinataires :	Pharmaciens communautaires et médecins de famille de la région de Lanaudière
Expéditeur :	Département de pharmacie CISSS et CRSP région Lanaudière
Date :	4 juin 2021
Objet :	Fermeture des deux cliniques d'anticoagulothérapie

Le département de pharmacie du CISSS de Lanaudière vous informe de la fermeture prochaine des deux cliniques d'anticoagulothérapie (HPLG et CHDL) de notre territoire. Ce transfert vers la première ligne permettra de bonifier la prestation de soins pharmaceutiques à notre clientèle hospitalisée. Cette décision est soutenue par le comité régional sur les services pharmaceutiques (CRSP) ainsi que par le CMDP de notre établissement.

À compter du lundi 14 juin prochain, les patients nouvellement anticoagulés seront transférés directement vers le pharmacien communautaire **dès le début d'un traitement de warfarine**. Quant aux patients suivis activement par les deux cliniques d'anticoagulothérapie, ils seront progressivement transférés d'ici la fin juin, cela représente environ 55 patients à transférer pour toute la région.

Afin d'assurer une continuité des soins aux patients, une nouvelle trajectoire sera mis en place pour les deux installations du CISSS:

- Rédaction par le médecin **référent** d'une ordonnance individuelle d'ajustement de l'anticoagulant oral (OIA) :
 - L'OIA comporte 4 pages :
 - Les 2 premières pages seront complétées par le médecin référent
 - La 3^e page sera complétée par le médecin de famille
 - La 4^e page contient de l'information pour l'évaluation et la gestion des RNI sous-thérapeutiques.
 - Le médecin **référent** devra prescrire les doses de départ ainsi que la date prévue du prochain RNI et rédiger les ordonnances externes en plus de l'OIA.
 - L'OIA sera télécopiée au pharmacien communautaire afin d'assurer la prise en charge dès le début du traitement;
 - Le pharmacien communautaire sera responsable de faire suivre l'OIA au médecin de famille et de faire préciser les situations et valeurs de référence souhaitées par ce dernier.
 - Le **médecin de famille** transmettra le document complété au pharmacien communautaire;
 - Pour les usagers sans médecin de famille, le médecin référent demeure le médecin répondant jusqu'à l'obtention d'un médecin de famille, le référent devra alors compléter la 3^e page de l'OIA;
- Prise en charge par le pharmacien communautaire :
 - Procède à l'enseignement sur la warfarine +/- héparine de faible poids moléculaire (HFPM);

- Assure la prise en charge de l'OIA ➤ Pour la sélection des seringues pré-remplies d'HFPM, vous référer au tableau de substitutions automatiques approuvé par le comité de pharmacologie du CISSS de Lanaudière disponible sur le site web du CISSS dans la section professionnels/CRSP/Publications du CRSP
- Confirme les doses ainsi que la date du prochain rendez-vous
- Complète une requête de laboratoire
- Ajustement et surveillance par la suite

Notez que les suivis pour la clientèle hémodialysée seront également transférés vers la première ligne, voici certaines informations utiles:

- Assistant de l'unité d'hémodialyse :
 - HPLG : 450-654-7525 poste 23114
 - CHDL : 450-759-8222 poste 2140
- Les prélèvements des RNI sont faits directement sur l'unité d'hémodialyse, vous devez acheminer les dates de prélèvements pour RNI par télécopieur selon le site :
 - HPLG : 450-470-2591
 - CHDL : 450-759-3016
- Pour rejoindre le néphrologue au besoin, communiquer avec l'assistant ou encore le faire signaler par la téléphoniste
- Les ordonnances de désanticoagulation rédigées par les néphrologues en cas de procédure seront télécopiées au professionnel en charge du suivi.

Nous souhaitons vous rappeler que l'OIA est valide pour une durée de 2 ans suivant la date de signature. Le pharmacien communautaire est responsable d'assurer sa mise à jour conjointement avec le médecin de famille ainsi que de sa réévaluation suite à un nouvel évènement thromboembolique ou hémorragique significatif ou encore selon les modifications de la condition clinique de l'usager (nouveaux antécédents, changements apportés à la pharmacothérapie, etc).

Il est de la responsabilité du pharmacien communautaire d'assurer la surveillance des HFPM en évaluant la pertinence d'un suivi de l'hémoglobine et des plaquettes selon le contexte et la durée de traitement. L'indication d'une surveillance des anti-Xa pour certaines populations particulières doit également être évaluée en tenant compte de la durée de traitement prévue : obésité, insuffisance rénale, femme enceinte, patient de faible poids (< 45 kg), patient âgé (> 80 ans) ou suspicion de surdose d'HFPM. Se référer au « **Guide de l'usage optimal des héparines de faible poids moléculaire pour les patients obèses et les patients insuffisants rénaux** » de l'APES via le :
<https://www.apesquebec.org/sites/default/files/publications/publications-conjointes/20170802-guide-heparines.pdf>

Nous vous assurons l'entière collaboration des pharmaciens du CISSS pour vous supporter dans cette période de transition. Pour un avis clinique ou une demande de support, vous pourrez continuer de rejoindre un pharmacien hospitalier aux postes téléphoniques suivants :

- Site HPLG 450-654-7525 poste 30309
- Site CHDL 450-759-8222 poste 2093.

Pour tout commentaire ou questionnement concernant l'OIA, n'hésitez pas à communiquer avec le CRSP via l'adresse courriel suivante : crsp.ciessler@ssss.gouv.qc.ca

p.j. Ordonnance ind. ajustement anticoagulant oral